



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
Public de l'assainissement collectif de la  
Communauté Urbaine d'Arras  
(RPQS – Assainissement collectif)**

**Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

- |             |   |  |
|-------------|---|--|
| collecte    |  | La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.               |
| transport   |  | La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis. |
| dépollution |  | La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.  |

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service .....	4
1) Présentation du territoire desservi .....	4
2) Mode de gestion du service .....	5
3) Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
4) Nombre d’abonnés.....	5
5) Volumes facturés.....	6
6) Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
7) Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
8) Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
9) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	20
Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration : .....	20
2. Tarification de l’assainissement et recettes du service .....	21
1) Modalités de tarification .....	21
2) Modalités de facturation de l’assainissement collectif pour les communes dont l’épuration des eaux usées est assurée par station d’épuration (voir liste des communes ci-dessus).....	23
3) Modalités de facturation de l’assainissement collectif pour les communes dont l’épuration des eaux usées est assurée par lagunage (voir liste des communes ci-dessus) .....	24
4) Facture d’assainissement type (D204.0).....	25
5) Recettes.....	26
6) Dépenses .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Indicateurs de performance.....	27
1) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	27
7) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	27
8) Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	29
9) Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	29
10) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	30
11) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	31
12) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	35
13) Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	35
14) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	36
15) Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	37
16) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	38
17) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	39
18) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	40
19) Taux de réclamations (P258.1) .....	40
3. Financement des investissements .....	41
1) Montants financiers .....	41
2) Etat de la dette du service .....	41
3) Amortissements .....	41
4) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l’assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	42
4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau .....	42
1) Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	42
5. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	43

# 1. Caractérisation technique du service



## 1) *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté Urbaine d'ARRAS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

**Oui**      **Non**

Collecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :  
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement  
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ACHICOURT, ACQ, AGNY, ANZIN SAINT AUBIN, ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIRE BERTHOULT, BASSEUX, BEAUMETZ LES LOGES, BEAURAINS, BOIRY BECQUERELLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY SAINTE RICTRUDE, BOISLEUX AU MONT, BOISLEUX SAINT MARC , BOYELLES, DAINVILLE, ECURIE, ETRUN, FAMPOUX, FARBUS, FEUCHY, FICHEUX, GAVRELLE, GUEMAPPE, HENIN SUR COJEUL, HENINEL, MAROEUIL, MERCATEL, MONCHY LE PREUX, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE SAINT VAAST, NEUVILLE VITASSE, RANSART, RIVIERE, ROCLINCOURT, ROEUX, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT MARTIN SUR COJEUL, SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, THELUS, TILLOY LES MOFFLAINES, WAILLY, WANCOURT, WILLERVAL.

- Existence d'une CCSPL       Oui       Non
- Existence d'un zonage      Oui, date d'approbation \* : ..... Non
- Existence d'un règlement de service      Oui, date d'approbation<sup>1</sup> : ..... Non

\* Approbation en assemblée délibérante

<sup>1</sup>

## 2) **Mode de gestion du service**

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée** : contrat d'affermage.

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA – Société des Eaux du Grand Arras
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants (au 31/12/2022) : 4 (création d'une société dédiée, intégration de 7 nouvelles communes, baisse de la surtaxe assainissement revenant au délégataire et intégration de nouveaux ouvrages, impacts de la crise sanitaire COVID)
- Nature exacte de la mission du prestataire : Contrôle des installations intérieures, Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Collecte des eaux pluviales, Collecte des eaux usées.

## 3) **Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **108 498** habitants au 31/12/2023 (99 703 au 31/12/2022).

## 4) **Nombre d'abonnés**



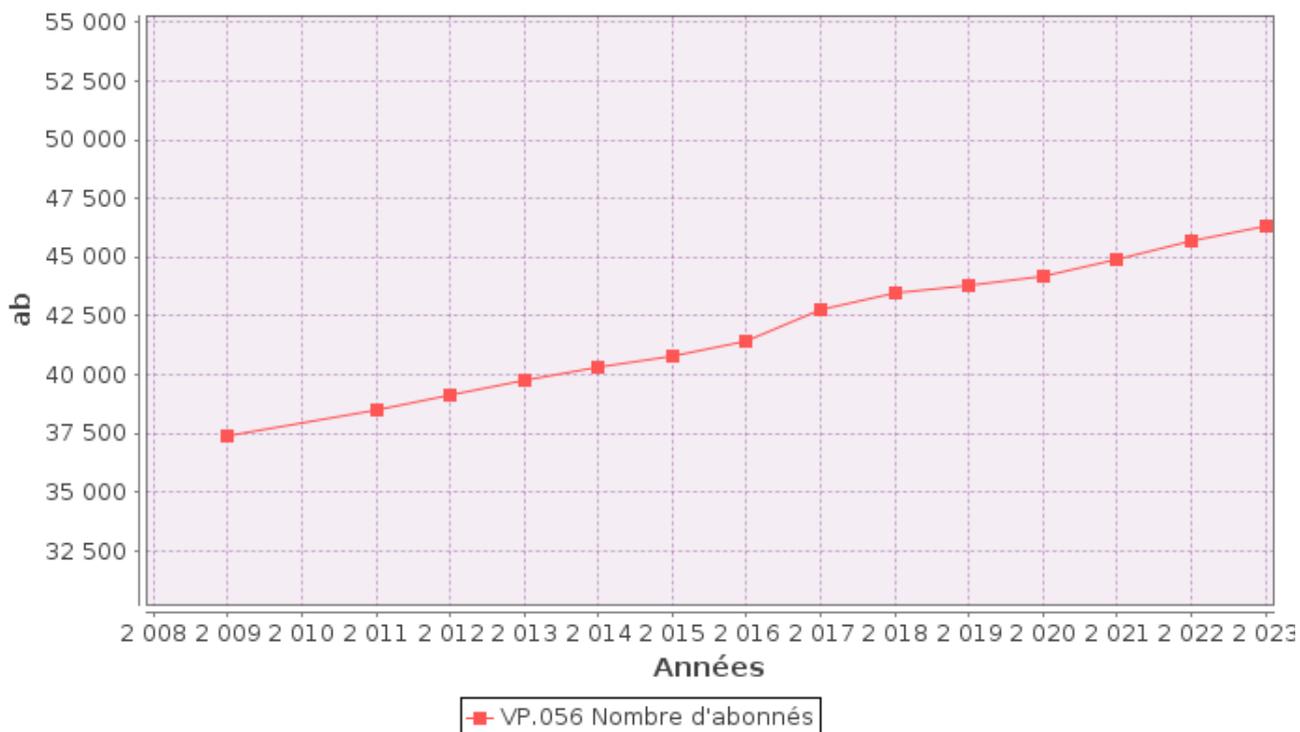
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **46 353** abonnés au 31/12/2023 (45 730 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 46 340.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 88,7 abonnés/km) au 31/12/2023. (88.09 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,34 habitants/abonné.

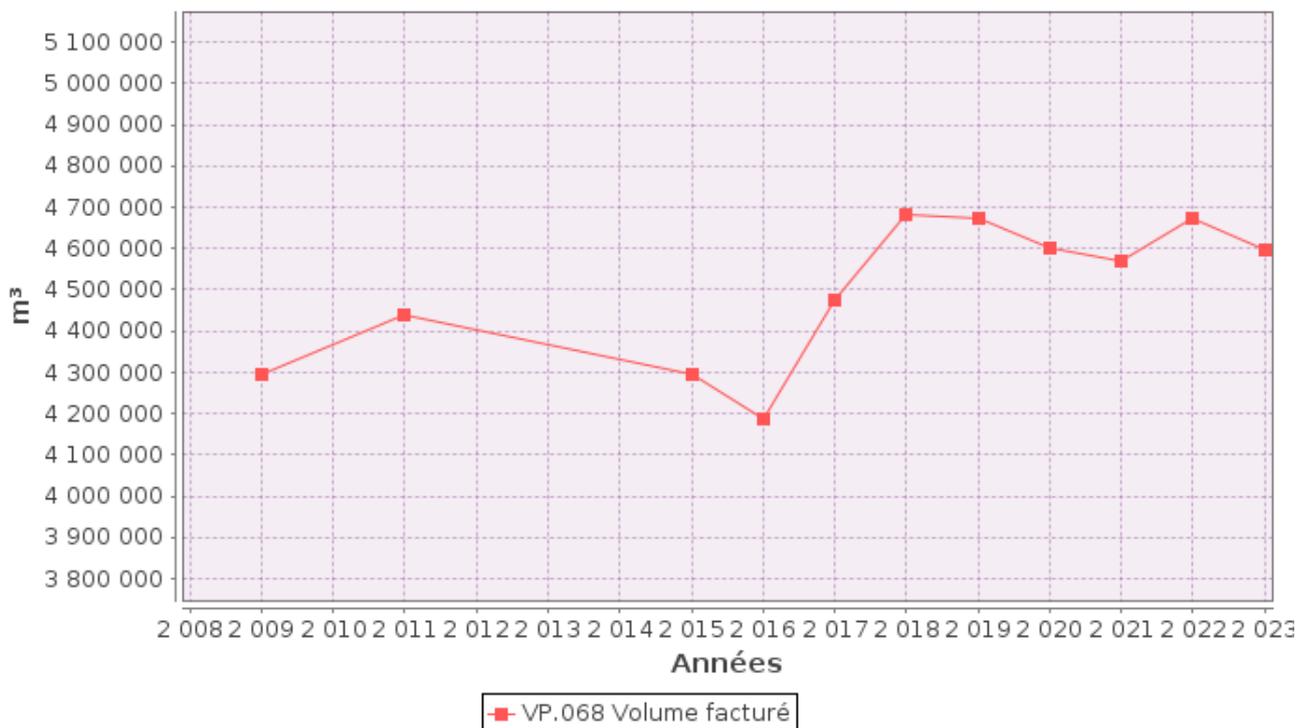


## 5) Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>4 671 543</b>		<b>4 594 737</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 6) **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **39** au 31/12/2023 (**40** au 31/12/2022).

## 7) **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 179,24 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 349,72 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 528,96 km (519,15 km au 31/12/2022).

8 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Dénomination	Adresse	Commune	Volume de stockage (m <sup>3</sup> )
S1	Rue de la Géôle	Saint-Laurent-Blangy	20 000
8 mai	Rue du 8 mai	Sainte-Catherine	2 000
Tilloy - Immercourt	Avenue d'Immercourt	Tilloy-les-Mofflaines	2 600
S5	Rue Laurent Gers	Saint-Laurent-Blangy	940
Coquidet	Avenue Mermoz	Arras	5 500
Bérégovoy	Résidence Bérégovoy rue du 1er mai	Beaurains	2 500
Trois Fontaines	Chemin des Trois Fontaines	Sainte-Catherine	2 900
Vaudry-Fontaine (S6)	Rue de Tilloy	Saint-Laurent-Blangy	2 400
		<b>Volume total existant</b>	<b>38 840</b>

## 8) Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : STEP de THELUS (membranes)**  
Code Sandre de la station : 011271100000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge											
Date de mise en service		01/01/2001											
Commune d'implantation		Thélus (62810)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1083											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		183											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Sol			Nom du milieu récepteur					
					infiltration								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				et ou							
DCO		125				et ou							
MES		35				et ou							
NGL		20				et ou							
NTK						et ou							
pH						et ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						et ou							
Pt						et ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		Oui		3	99	22	97.6	3.2	99.1	84.1	20.9	0.3	95.2

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : STEP de FAMPOUX**  
Code Sandre de la station : 010505900000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/12/1995								
Commune d'implantation			Fampoux (62323)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1083								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			180								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Scarpe					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				et ou					
DCO		90				et ou					
MES		30				et ou					
NGL		20				et ou					
NTK						et ou					
pH						et ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						et ou					
Pt						et ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	4.4	98.4	36.6	95.4	4.5	97.3	7.3	93.7	7.6	33.4

**STEU N°3 : STEP de BEAUMETZ LES LOGES (Lagune)**

Code Sandre de la station : 011013000000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/06/1991								
Commune d'implantation			Beaumetz-lès-Loges (62097)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1250								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			188								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			Autorisation en date du ...			Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Sol						
		Nom du milieu récepteur			infiltration						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		35			et		ou				
DCO		200			et		ou				
MES					et		ou				
NGL					et		ou				
NTK					et		ou				
pH					et		ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					et		ou				
Pt					et		ou				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	52.8	121.7	51.7	378.5	45.2	215	37.6	47.2	5.2	50.7

**STEU N°4 : STEP de MONCHY LE PREUX (Vis en Artois)**

Code Sandre de la station : 010550900000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/01/1987								
Commune d'implantation			Monchy-le-Preux (62582)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			1125								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			Autorisation en date du ...			Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Sol						
		Nom du milieu récepteur			infiltration						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		35			et		ou				
DCO		200			et		ou				
MES					et		ou				
NGL					et		ou				
NTK					et		ou				
pH					et		ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					et		ou				
Pt					et		ou				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	6	93.5	64.3	77.3	16.1	80.4	18.5	60.7	2.7	46.3

**STEU N°5 : STEP de GAVRELLE**  
Code Sandre de la station : 014000100000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée faible charge								
Date de mise en service			01/05/2002								
Commune d'implantation			Gavrelle (62369)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			550								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			90								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur			Sol infiltration						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		25			et		ou				
DCO		125			et		ou				
MES		35			et		ou				
NGL		20			et		ou				
NTK					et		ou				
pH					et		ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5			et		ou				
Pt					et		ou				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	6.6	97.9	50.7	92.6	9.7	93.3	8.1	91.6	5.6	60.7

**STEU N°6 : STEP de Bailleul Sir Berthoult**  
Code Sandre de la station : 010687900000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		01/02/1986									
Commune d'implantation		Bailleul-Sir-Berthoult (62073)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		2033									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		715									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		infiltration							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				et ou					
DCO		125				et ou					
MES		35				et ou					
NGL						et ou					
NTK						et ou					
pH						et ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						et ou					
Pt						et ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	4.8	97.1	23.4	95	4	98	5.2	88.3	0.4	93.1

**STEU N°7 : STEP de WILLERVAL (Lagune)**

Code Sandre de la station : 01101260000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/01/1991								
Commune d'implantation			Willerval (62892)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1667								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			250								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			Autorisation en date du ...			Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Sol						
		Nom du milieu récepteur			infiltration						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		35			et		ou				
DCO		200			et		ou				
MES					et		ou				
NGL					et		ou				
NTK					et		ou				
pH					et		ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					et		ou				
Pt					et		ou				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	14.3	94.2	87	98.9	97.6	72.5	44.8	65.3	7.1	54.7

**STEU N°8 : STEP de WAILLY**  
Code Sandre de la station : 014025500000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/2012									
Commune d'implantation		Wailly (62869)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1170									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		129									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		LE CRINCHON							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		et		ou					
DCO		90		et		ou					
MES		35		et		ou					
NGL		20		et		ou					
NTK				et		ou					
pH				et		ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				et		ou					
Pt				et		ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	3.1	99.2	29.4	97.5	2.4	99.4	4.2	96.5	0.3	98.4

**STEU N°9 : STEP de MERCATEL**  
Code Sandre de la station : 014000200000

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge											
Date de mise en service		01/09/2002											
Commune d'implantation		Mercatel (62568)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		550											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		90											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Sol								
		Nom du milieu récepteur			infiltration								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				et ou							
DCO		125				et ou							
MES		35				et ou							
NGL		20				et ou							
NTK						et ou							
pH						et ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5				et ou							
Pt						et ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		Oui		6.7	97.5	53.8	93.7	14.6	94.4	15.8	85.3	6.5	45.9

**STEU N°10 : STEP de FEUCHY**  
Code Sandre de la station : 010480500000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/02/1984									
Commune d'implantation		Feuchy (62331)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		3000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		883									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Scarpe							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				et ou					
DCO		125				et ou					
MES		35				et ou					
NGL						et ou					
NTK						et ou					
pH						et ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						et ou					
Pt						et ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	6.1	95.8	27.8	94	5.7	97.1	10.1	78	8.1	47.1

**STEU N°11 : STEP de SAINT LAURENT BLANGY (Arras)**

Code Sandre de la station : 011243700000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1999									
Commune d'implantation		Saint-Laurent-Blangy (62753)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		125833									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		36989									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Scarpe canalisée							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				et ou					
DCO		125				et ou					
MES		35				et ou					
NGL						et ou					
NTK						et ou					
pH						et ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5				et ou					
Pt						et ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	4.9	97.6	28.4	95.5	6.2	97.7	4	92.6	0.4	94.3

## 9) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



### Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration :

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP de THELUS (Code Sandre : 011271100000)	14,1	13,7
STEP de FAMPOUX (Code Sandre : 010505900000)	10,5	17,6
STEP de BEAUMETZ LES LOGES (Lagune) (Code Sandre : 011013000000)	0	0
STEP de MONCHY LE PREUX (Vis en Artois) (Code Sandre : 010550900000)	0	0
STEP de GAVRELLE (Code Sandre : 014000100000)	15	13,3
STEP de Bailleul Sir Berthoult (Code Sandre : 010687900000)	24,4	25,7
STEP de WILLERVAL (Lagune) (Code Sandre : 011012600000)	0	0
STEP de WAILLY (Code Sandre : 014025500000)	18,5	18,7
STEP de MERCATEL (Code Sandre : 014000200000)	9,7	9,3
STEP de FEUCHY (Code Sandre : 010480500000)	27,8	23,8
STEP de SAINT LAURENT BLANGY (Arras) (Code Sandre : 011243700000)	3 183,7	3 062
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>3 303,7</b>	<b>3 184,1</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### ***1) Modalités de tarification***

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

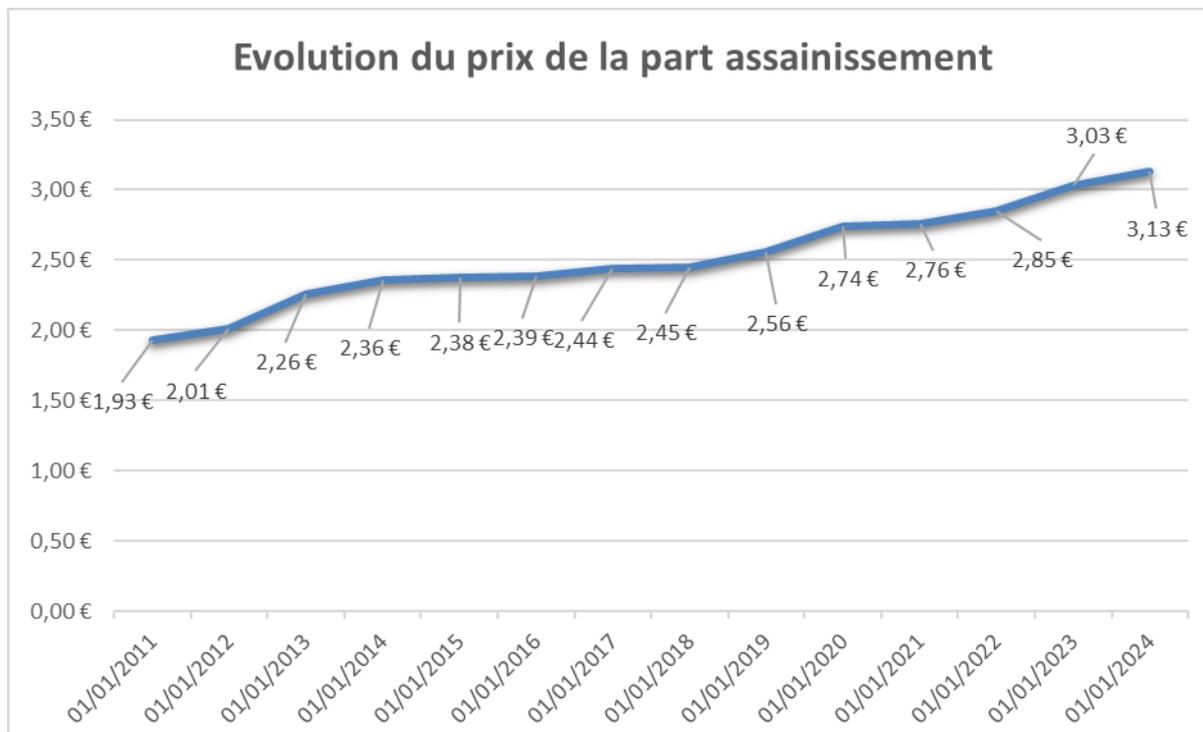
Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Au 01/01/2024</b>
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	Tarif fixé selon délibération CUA du 22/06/2012	Tarif fixé selon délibération CUA du 22/06/2012
Participation aux frais de branchement	Tarifs selon bordereau des prix annexé au contrat d'affermage	Tarifs selon bordereau des prix annexé au contrat d'affermage

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

### **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> :**

<i>Période</i>	<i>Prix (en € TTC/m<sup>3</sup>)</i>
<b>Au 01/01/2011</b>	<b>1,93</b>
<b>Au 01/01/2012</b>	<b>2,01</b>
<b>Au 01/01/2013</b>	<b>2,26</b>
<b>Au 01/01/2014</b>	<b>2,36</b>
<b>Au 01/01/2015</b>	<b>2,38</b>
<b>Au 01/01/2016</b>	<b>2,39</b>
<b>Au 01/01/2017</b>	<b>2,44</b>
<b>Au 01/01/2018</b>	<b>2,45</b>
<b>Au 01/01/2019</b>	<b>2,56</b>
<b>Au 01/01/2020</b>	<b>2,74</b>
<b>Au 01/01/2021</b>	<b>2,76</b>
<b>Au 01/01/2022</b>	<b>2,85</b>
<b>Au 01/01/2023</b>	<b>3,03</b>
<b>Au 01/01/2024</b>	<b>3,13</b>



Il est à noter que deux tarifs différents ont été fixés pour la part proportionnelle de la facture d'assainissement collectif revenant au délégataire. Ainsi, il existe :

- Un prix au mètre cube assaini pour les communes dont l'épuration des eaux usées est assurée par une station d'épuration (ACHICOURT, ACQ, AGNY, ANZIN-SAINT-AUBIN, ARRAS, ATHIES, BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, BEAURAINS, BOYELLES, DAINVILLE, FAMPOUX, FEUCHY, GAVRELLE, MAROEUIL, MERCATEL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NEUVILLE-VITASSE, ROCLINCOURT, ROEUX, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS, SAINTE-CATHERINE, THELUS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, WAILLY, WANCOURT).
- Un prix au mètre cube pour les communes dont l'épuration des eaux usées est assurée par une lagune (BEAUMETZ-LES-LOGES, FARBUS, MONCHY-LE-PREUX, WILLERVAL).

**2) Modalités de facturation de l'assainissement collectif pour les communes dont l'épuration des eaux usées est assurée par station d'épuration (voir liste des communes ci-dessus)**

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9503 €/m <sup>3</sup>	0,9856 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	30,24 €	31,03 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,3516 €/m <sup>3</sup>	1,3868 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,2 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

**3) Modalités de facturation de l'assainissement collectif pour les communes dont l'épuration des eaux usées est assurée par lagunage (voir liste des communes ci-dessus)**

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9503 €/m <sup>3</sup>	0,9856 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	30.24 €	31.03 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,0805 €/m <sup>3</sup>	1,1086 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,2 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

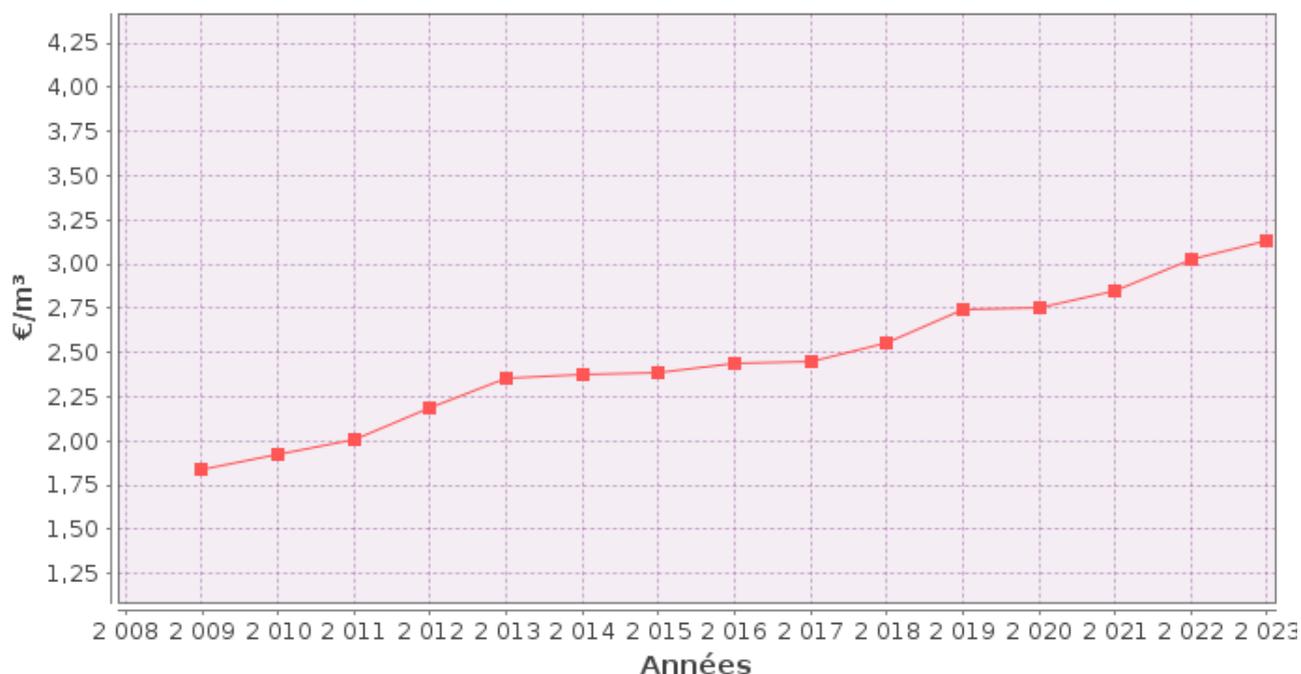
#### 4) **Facture d'assainissement type (D204.0)**



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	114,04	118,27	3,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	114,04	118,27	3,7%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	30,24	31,03	2,6%
Part proportionnelle	162,19	166,42	2,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	192,43	197,45	2,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	24,00	25,20	5%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	33,05	34,09	3,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	57,05	59,29	3,9%
<b>Total</b>	<b>363,52</b>	<b>375,01</b>	<b>3,2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,03</b>	<b>3,13</b>	<b>3,3%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

## 5) Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recettes (en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
Production immobilisée	27 355	1 587	-94,2%
Transfert des charges de renouvellement	1 082 742	1 023 683	-5,5%
Surtaxe assainissement	4 234 920	4 423 099	4,4%
<b>Total des recettes</b>	<b>5 345 017</b>	<b>5 448 369</b>	<b>1,9%</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recettes (en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
Redevances (fixe et variable, collectif et non collectif)	7 180 731	7 798 404	8,6%
Rémunération au titre des Eaux pluviales	896 169	976 038	8,9%
Rémunération pour modernisation des réseaux	297	16 112	5333,1%
Vente de chaleur	0	25 287	
Travaux de branchements	505 464	195 589	-61,3%
Traitement des apports extérieurs (boue, graisses, vidange)	98 936	97 150	-1,8%
Contrôles de conformité et divers	81 095	219 236	170,3%
<b>Total des recettes</b>	<b>8 762 692</b>	<b>9 327 817</b>	<b>6,4%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 7 880 457 € (7 291 357 au 31/12/2022).

## **Indicateurs de performance**

### **1) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 46 353 abonnés potentiels (98,68% pour 2022).

### **6) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		71,9%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80,2%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	72,2%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>102</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2023 (100 pour 2022).

## 7) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de THELUS	32,8	100	100
STEP de FAMPOUX	28,8	100	100
STEP de BEAUMETZ LES LOGES (Lagune)	66,4	100	100
STEP de MONCHY LE PREUX (Vis en Artois)	28,3	100	100
STEP de GAVRELLE	23,6	100	100
STEP de Bailleul Sir Berthoult	41,4	100	100
STEP de WILLERVAL (Lagune)	25,7	100	100
STEP de WAILLY	35,2	100	100
STEP de MERCATEL	22	100	100
STEP de FEUCHY	58,2	100	100
STEP de SAINT LAURENT BLANGY (Arras)	4 564,1	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

## 8) Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100**.

## 9) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>
STEP de THELUS	32,8	100
STEP de FAMPOUX	28,8	100
STEP de BEAUMETZ LES LOGES (Lagune)	66,4	100
STEP de MONCHY LE PREUX (Vis en Artois)	28,3	100
STEP de GAVRELLE	23,6	100
STEP de Bailleul Sir Berthoult	41,4	100
STEP de WILLERVAL (Lagune)	25,7	100
STEP de WAILLY	35,2	100
STEP de MERCATEL	22	100
STEP de FEUCHY	58,2	100
STEP de SAINT LAURENT BLANGY (Arras)	4 564,1	100

## 10) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

### STEP de THELUS (membrane) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	13,7
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		13,7

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### STEP de FAMPOUX :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	17,6
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		17,6

**STEP de GAVRELLE :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	13.3
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		13,3

**STEP de Bailleul Sir Berthoult :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	24.4
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		25,7

**STEP de WAILLY :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	18.7
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		18,7

**STEP de MERCATEL :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	9.3
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		9,3

**STEP de FEUCHY Aération prolongée :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	27.8
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		23,8

**STEP de SAINT LAURENT BLANGY (Arras) :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	3062
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3 062

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

## 11) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

(P251.1) 

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

## 12) Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 36

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 6,8 par 100 km de réseau (6,7 en 2022).

### 13) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,23	0,25	0,27	0,29	0,36

Au cours des 5 dernières exercices, 9,51 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,36% (0,29% en 2022).

## 14) Conformité des performances des équipements d'épuration

### (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP de THELUS	2	2	0	100
STEP de FAMPOUX	2	2	100	100
STEP de BEAUMETZ LES LOGES (Lagune)	2	2	100	100
STEP de MONCHY LE PREUX (Vis en Artois)	2	2	100	100
STEP de GAVRELLE	2	2	100	100
STEP de Bailleul Sir Berthoult	12	12	100	100
STEP de WILLERVAL (Lagune)	2	2	100	100
STEP de WAILLY	2	2	100	100
STEP de MERCATEL	2	2	100	100
STEP de FEUCHY	12	12	100	100
STEP de SAINT LAURENT BLANGY (Arras)	104	104	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2022).

## 15) **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)**



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

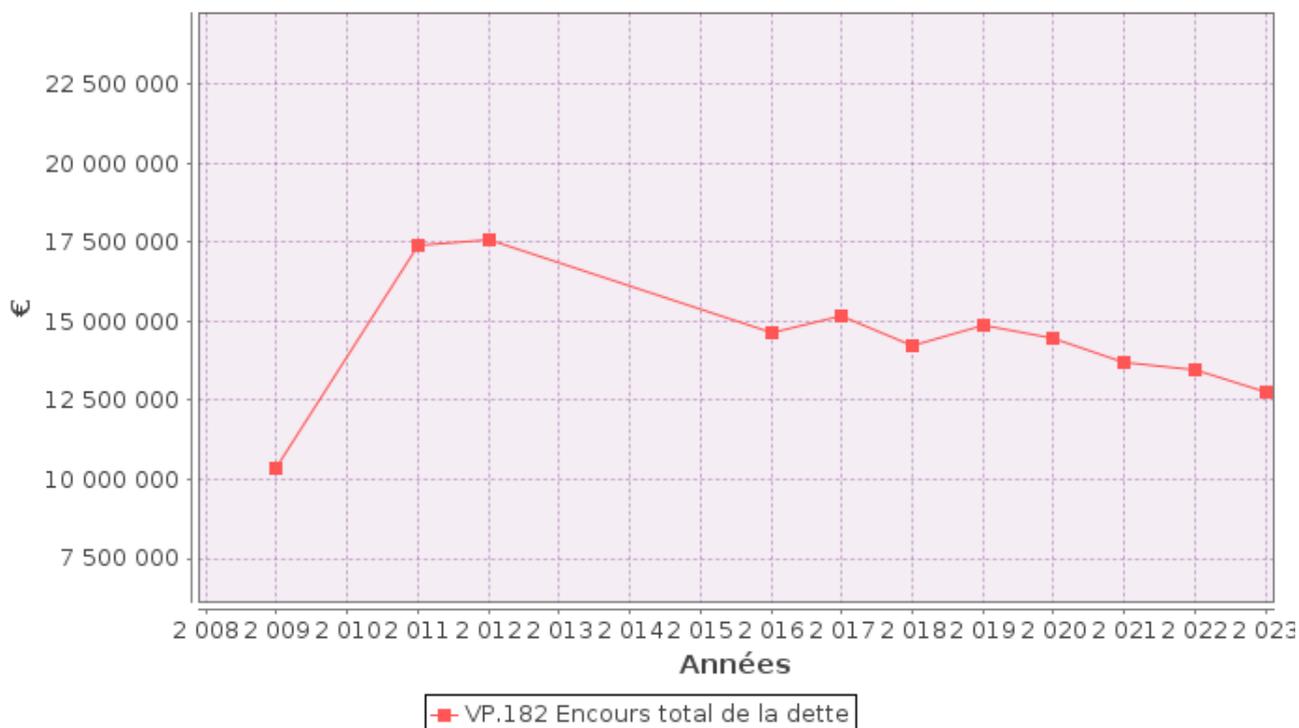
## 16) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	13 457 843,55	12 803 846,95
Épargne brute annuelle en €	4 548 836,08	4 342 389,00
Durée d'extinction de la dette en années	3,0	2,9



## 17) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	275 375	320 813
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	13 499 678	14 252 695
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,04	2,25

## 18) Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 21

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,45 pour 1000 abonnés (0,77 en 2022).

### 3. Financement des investissements

#### 1) *Montants financiers*



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	720 045 € HT	1 788 258€ HT
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

#### 2) *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	13 457 843,55	12 803 846,95
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 335 813,96
	en intérêts	250 829,14

#### 3) *Amortissements*



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de **2 099 882,64 €** (1 976 860,64 € en 2022).

4) **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés**  
**par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
GAVRELLE - Station d'épuration – Travaux d'extension de capacité épuratoire	2024-2025	1 650 000 € HT
THELUS – Station d'épuration – Travaux de reconstruction pour augmentation de capacité épuratoire	2024-2025	2 000 000 € HT
SAINT-LAURENT-BLANGY – Station d'épuration – Travaux d'extension de capacité épuratoire	2025 - 2027	15 500 000 € HT
ETRUN – Création de l'assainissement collectif	2023 – 2024	650 000 € HT/an
ECURIE – Création de l'assainissement collectif	2023 - 2025	700 000 € HT/an
NEUVILLE-SAINT-VAAST – Création de l'assainissement collectif	2025 - 2030	1 000 000 € HT/an

## **4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **1) Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité**

**(P207.0)** 

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

27 381,41 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,006 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0088 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	99 703	108 498
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	40	39
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	3 303,7	3 184,1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,03	3,13
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,68%	100%
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	A communiquer par les services de l'état	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	A communiquer par les services de l'état	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0088	0,006
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	6,7	6,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,29%	0,36%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	2,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,04%	2,25%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,77	0,45